

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, les membres du Comité Syndical MAUMUSSON, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID : 064-200084160-20200622-2020_D5-DE

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	21
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	21
Dont pour	21
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 11/06/2020	

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain, M. LESCOLLES Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : MAILLOT Marie-Christine

N°2020 – D5 – DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUE**RAPPORT**

Mme la Présidente expose que par transposition de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles sont composées exclusivement d'élus désignés en son sein par l'organe délibérant.

Elle ajoute que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant.

Les commissions sont convoquées par la Présidente du Syndicat, qui en est la Présidente de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est empêchée.

La Présidente propose de créer 2 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Education et Animation
- Travaux et Equipements

Elle précise qu'il appartient également au Comité syndical de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

DECISION

L'Assemblée, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- la création des 2 commissions énumérées ci-avant ;
 - fixe le nombre de membres de chaque commission à 5

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission de travail. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux Syndicats, le Comité syndical, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Education et Animation	
Membre de droit	Mme la Présidente
Membre 1	Mélanie AMARE
Membre 2	Samantha UCHAN
Membre 3	Cathy RODRIGUES
Membre 4	Stéphanie LORENZETTO MARTINEZ
Membre 5	

Commission Travaux et Equipements	
Membre de droit	Mme la Présidente
Membre 1	Chantal FERRANDO
Membre 2	Jean GUIRAUT
Membre 3	Alain LECHON
Membre 4	Marie-Hélène DUFRECHE
Membre 5	Sandra POUBLAN-FAIXO

Le Comité syndical prend acte de ces nominations.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE



Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 
ID : 064-200064160-20200622-2020_D5-DE